

# La lettre de l'INAO

N°5 - Mars 2015



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Lettre d'information à l'intention des ODG

Le mot  
du  
Président

## Sommaire

**Le mot du Président.....p.1**

**Viticulture :**

**Préparation du nouveau  
dispositif d'autorisations de  
plantation.....p.2**

**Les SIQO en France :**

**Participation d'ODG à la  
préparation de l'enquête  
annuelle SIQO de l'INAO en  
2015.....p.2**

**Référents juridiques :**

**Réseau des référents  
Juridiques dans  
les délégations territoriales  
de l'INAO.....p.2**

**Action de promotion des  
IG en Chine.....p.3**

**L'INAO dans le monde :**

**Stratégie de protection de la  
marque Label Rouge à  
l'international.....p.3**

**Visite japonaise à  
l'INAO.....p.3 et 4**

**Commission technique :**

**Problématiques du  
développement des  
méthaniseurs en zone de  
production AOP.....p. 4**

**Brèves.....p.5**

Le Ministre, par sa présence et ses propos, a confirmé clairement sa confiance dans la capacité des filières sous signes officiels de qualité d'apporter des réponses adaptées aux défis de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.

Il a également souligné l'importance qu'il attache dans les négociations internationales, à la prise en compte de la protection des indications géographiques.

Le Conseil permanent de l'INAO s'est réuni pendant le Salon de l'Agriculture et, à cette occasion, a reçu Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt et Monsieur Philippe MAUGUIN, Directeur de Cabinet.

Nous avons signé le *Contrat d'objectifs et de performance*, qui fixe les priorités de l'Institut pour les années 2015 à 2017.

Face à notre inquiétude de voir se profiler, au plan communautaire, une fusion banalisante du concept d'Appellation d'Origine et d'Indication Géographique, en lieu et place de la très utile complémentarité actuelle, Monsieur le Ministre a clairement réaffirmé son soutien au maintien des deux dispositifs.

Parallèlement, le Conseil permanent a adopté le compte financier 2014, expression de la situation financière de l'exercice précédent : équilibré et même positif il conforte la crédibilité de l'Institut dans sa capacité à la fois à assumer ses missions et à maîtriser ses coûts de fonctionnement. En cela, l'Institut contribue à replacer les filières sous SIQO comme un outil d'avenir pour le développement de l'agriculture.

C'est d'ailleurs autour de ce thème que l'INAO organise à Avignon le 16 avril prochain, un colloque national qui, par les témoignages présentés et par les pistes de réflexions à ouvrir, contribuera à conforter leur rôle de nos indications géographiques, de nos labels rouges, de l'agriculture biologique.

Vous êtes invités à y participer.

Ainsi, alors que *l'INAO a cette année 80 ans*, c'est un message de modernité que nous entendons porter, aussi bien vers des territoires et des filières qui ne sont pas encore engagées dans des SIQO, que vers nos partenaires et parfois concurrents de l'Union Européenne et des pays tiers.

D'autres occasions nous permettront de rappeler également le rôle territorial, et même patrimonial, de nombreux produits sous SIQO : après 80 ans d'expérience, c'est aussi un aspect fondateur de l'Institut.

Rendez-vous donc à Avignon, où à nouveau, nous partagerons cette réflexion et ses conséquences avec nos partenaires des services publics et des collectivités locales. Mais surtout avec celles et ceux qui, dans leurs choix d'agriculteurs, s'interrogent sur l'impact, et parfois même sur la légitimité, de la démarche SIQO : qu'ils viennent nombreux échanger avec nous, qu'ils viennent avec leurs techniciens.

Et que progressent les SIQO !

Jean-Charles ARNAUD  
Président du Conseil Permanent

Lettre de l'INAO - Mars 2015





## Viticulture Préparation du nouveau dispositif d'autorisations de plantation

Lors des deux dernières séances des commissions permanentes « vins » AOP et IGP en janvier dernier, une présentation de la mise en œuvre de la réglementation liée à la gestion du potentiel de production viticole et aux autorisations de plantation a été faite et les modalités de gestion du nouveau dispositif ont été précisées.

Les projets de décrets et d'arrêtés, portant notamment sur la réglementation liée aux autorisations et aux conditions d'attribution d'autorisations pour les vins sans IG pour l'année 2015, ont été présentés.

Les membres des deux commissions permanentes se sont félicités du travail consensuel accompli jusqu'ici mais ont souligné la nécessité d'informer les professionnels sans délai. Un travail de communication va être entrepris pour permettre aux producteurs de s'engager en parfaite connaissance dans le système de transition mis en place pour 2015 et dans le nouveau dispositif qui courra à partir de 2016.

Ce travail associera les Pouvoirs publics qui organiseront ce travail de communication et les organisations professionnelles dont le rôle de relais de l'information et appropriation sur le terrain est essentiel.

Les commissions permanentes « vins » AOC et IGP :

- ont rappelé leur attachement aux avis des comités nationaux concernant la gouvernance de la gestion du potentiel viticole des indications géographiques
- ont réaffirmé que « l'étanchéité » entre segments (vins à AOC, vins à IGP et vins sans indications géographiques) doit être un élément essentiel du nouveau dispositif de gestion des plantations
- ont demandé que les critères définissant les risques d'atteinte à la notoriété soient identiques aux IGP et aux AOC
- se sont prononcées favorablement sur le fait que le critère « comportement antérieur de l'opérateur » soit un critère d'éligibilité (et non de priorité) dès la 1<sup>ère</sup> année de mise en place du système, que ce critère soit dissuasif mais d'application mesurée par rapport à l'enjeu. De plus, la mise en œuvre de « parcelles éponges » ou de « plantations illicites » doit amener à des sanctions irrévocables.
- se sont prononcées favorablement sur le fait que le critère « amélioration qualitative » soit un critère de priorité dès la 1<sup>ère</sup> année de mise en place du système,
- se sont prononcées favorablement sur l'application des règles de demande de contingents concernant les vins sans indications géographiques dès 2015 sous 3 conditions (propositions de contingents étayée d'une analyse économique, application des règles d'étanchéité dès 2015 et vérification de l'engagement du producteur au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2016),
- ont rappelé leur attachement à l'installation des jeunes agriculteurs.



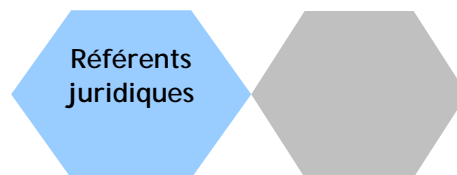
## Participation d'ODG à la préparation de l'enquête annuelle SIQO de l'INAO en 2015

Comme annoncé dans la lettre aux ODG du mois de décembre 2014, l'enquête annuelle de l'INAO sur les SIQO qui sera lancée en mars 2015 est dématérialisée. Les organismes de défense et de gestion répondront directement en ligne sur le portail « mes démarches » du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ([www.mesdemos.demarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemos.demarches.agriculture.gouv.fr)).

Trois ODG (viande AOP, produit laitier AOP et produit IGP/Label rouge) ont accepté de participer, avec un groupe d'agents de l'INAO, aux tests du nouveau dispositif qui se sont déroulés en janvier et février. Le groupe de testeurs s'est ainsi connecté au site de test. Ils ont pu visualiser les écrans d'information, saisir des réponses dans leur questionnaire, vérifier l'exécution des calculs et l'impression de leur questionnaire. Ils disposaient par ailleurs du guide de saisie sur lequel ils se sont appuyés pour naviguer dans l'application. Les essais ont été concluants.

L'enquête sera mise en ligne sur le portail « mes démarches » au début du mois de mars. Ces trois ODG répondront en « avant-première » afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'application avant l'envoi du lien à tous les ODG.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la responsable de l'enquête, Mme Charlotte Creusat, [c.creusat@inao.gouv.fr](mailto:c.creusat@inao.gouv.fr).



## Réseau des référents juridiques dans les délégations territoriales de l'INAO

Dans le cadre des orientations stratégiques définies par le Conseil permanent en décembre 2012, il a été prévu de mettre en place un réseau des référents juridiques dans les délégations territoriales. Ce réseau est désormais opérationnel.

Il est composé de :

- Carole BALLANGE : DT Languedoc-Roussillon (Montpellier)
- Stéphanie DUCHET : DT Centre-Est (Mâcon)
- Pierre LANGLADE : DT Sud-Ouest (Bordeaux)
- Julien PILLOT : DT Val-de-Loire-Poitou-Charentes (Angers)
- Jean-Philippe RICHARDIS : DT Sud-Est (Bastia)
- Mélanie VANPRAET : DT Nord-Est (Colmar)
- Franck VIEUX : DT Val-de-Loire-Poitou-Charentes (Nantes)

Les référents fourniront l'appui juridique nécessaire à l'instruction des dossiers traités au sein de la délégation territoriale, et notamment ceux ayant vocation à être soumis aux différentes instances de l'INAO (instruction des cahiers des charges et statuts des ODG...).

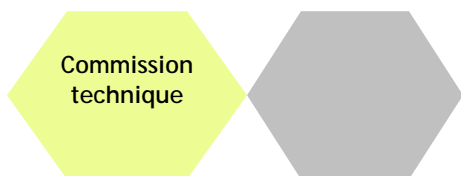
Ils interviendront dans le domaine de la protection des SIQO en lien avec le service juridique et l'international et seront le point de contact au sein de la délégation territoriale pour ces



Il s'agit d'un relai influent au Japon, susceptible de mieux faire connaître notre système et nos SIQO, alors que le Japon vient de se doter d'une loi sur les indications géographiques et qu'il est en phase de négociation avec l'Union européenne pour conclure un accord de libre-échange visant notamment à assurer la protection réciproque d'un certain nombre d'IG tant japonaises qu'européennes.

Cet accueil s'est inscrit dans le cadre plus général de la mission de coopération internationale dont est en charge l'INAO, et qui s'est traduite en 2014 par une mission d'expertise sur les IG menée par un agent de l'Institut au Japon au mois de septembre ainsi qu'une visite d'étude d'une délégation ministérielle japonaise en France au mois de novembre.

Cet accueil a été l'occasion de convier des spécialistes de la promotion « produits » tels que la Sopexa, le CNAOL et le CIVB.



### **Problématiques du développement des méthaniseurs en zone de production AOP**

La méthanisation est un enjeu de plus en plus important dans les filières d'élevage. Les installations de méthanisation devraient connaître dans les prochaines années un fort développement. Dans ce contexte, la commission technique du Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières s'est interrogée sur les conditions de leur usage et a souhaité informer les ODG de l'état de cette réflexion. Ce développement va entraîner une production importante de digestats, qui seront utilisés comme fertilisants. Or si ces installations présentent des avantages indéniables en matière de production d'énergies renouvelables, de réduction des GES et de production de fertilisants, certaines difficultés ne doivent pas être sous-estimées. Une première étude des conséquences liées aux implantations des méthaniseurs en zone d'AOP fait ressortir l'importance de sensibiliser les organismes de défense et de gestion, ainsi que les opérateurs, aux questions qu'ils doivent se poser et aux précautions qu'ils doivent prendre lors de l'installation de ces outils et de l'utilisation de leurs digestats.

Le comité national a récemment étudié les conséquences de leur implantation en zone d'AOP et de l'utilisation de leurs digestats en tant que fertilisants (accès au document sur lien suivant), et invite les ODG à s'interroger sur les points repris ci-dessous.

**Plusieurs risques ont été soulignés, notamment en termes technique et sanitaire**, qui pourraient induire des modifications de pratiques en AOP. Il est donc important de pouvoir évaluer les conséquences de l'implantation de méthaniseurs et de l'utilisation de leurs digestats sur le contenu des cahiers des charges. Ces différents risques seront également pris en considération dans les avis rendus par l'INAO au titre des installations classées et dans les instances comme les CDPENAF.

#### **\* Impacts techniques**

**Incidence sur certaines conditions des cahiers des charges :** les digestats sont des produits contenant une part importante d'azote sous forme minéralisée. La question de la prise en compte de cette part ne doit pas être oubliée dans les cahiers des charges qui contiennent une limitation de ce type de fertilisant. Par ailleurs, certaines appellations précisent que les fumures organiques doivent provenir de la zone d'appellation. La méthanisation de matières d'origine non agricole va donc nécessiter une traçabilité spécifique des digestats qui en sont issus.

**Incidence sur les prairies et la qualité des fourrages :** l'intérêt de mieux connaître les conséquences de l'utilisation des digestats sur la diversité floristique des prairies, la qualité nutritionnelle des fourrages, ou encore une éventuelle modification de l'appétence des fourrages, conduisent à poursuivre la réflexion scientifique et technique en la matière. Cette réflexion doit également inclure la question des bonnes pratiques d'épandage, en particulier le respect de périodes optimales en fonction des besoins des végétaux et des conditions climatiques.

#### **\*Impact sanitaire**

L'épandage des digestats nécessite de prendre en considération le risque de contamination par des agents pathogènes, notamment en cas de fabrication au lait cru. Une attention toute particulière à ce type d'installation est indispensable pour s'assurer :

- d'une part, de l'existence de distances de sécurité entre les aires de stockage des matières mises en œuvre dans les méthaniseurs et les zones occupées par les animaux (couchage, traite, ...);
- d'autre part, de l'hygiénisation effective des matières premières à risque.

#### **\*Prise en compte de ces risques dans les avis de l'INAO**

Les méthaniseurs sont soumis à la réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-6 du code de l'environnement). Cette réglementation précise que l'INAO formule un avis sur ce type d'installations dans un délai de trois mois. Un dialogue régulier entre les ODG et les services de l'Institut sur ce type de dossiers favorisera la rédaction de ces avis.

### Colloque INAO

L'INAO organise le 16 avril 2015 un **colloque** sur le thème des « **signes officiels d'origine et de qualité : un atout pour l'agriculture de demain** ». Il se tiendra à Avignon, en présence de Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

L'objectif de ce colloque est de présenter et de débattre sur la manière dont les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) peuvent être des outils stratégiques pour appréhender les enjeux présents et à venir du monde rural. Ce sera l'occasion, pour les différents partenaires d'une politique de qualité et d'origine, d'échanger sur les apports de celle-ci pour aider les agriculteurs et les transformateurs, tout particulièrement les jeunes avant leur installation, à adopter des démarches sous signe officiel de la qualité et de l'origine.

### Exposition Milan

**Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2015**, l'Exposition Universelle ayant pour thème "**Nourrir la planète, énergie pour la vie**" se déroulera à Milan.

Quelque 8 millions de billets, dont 5 millions à l'étranger, ont déjà été vendus. Ce sont près de 24 millions de billets que les organisateurs souhaitent vendre.

Le pavillon hexagonal présentera les solutions de la France pour répondre au défi alimentaire que représente l'accroissement de la population mondiale, qui doit atteindre 9 milliards de personnes en 2050.

C'est un espace de 300 m<sup>2</sup> qui est réservé aux rencontres inter-entreprises à l'intérieur du pavillon français et qui espère attirer des PME innovantes dans l'agroalimentaire. Bien que le pavillon français bénéficie d'une dotation d'Etat de 20 millions d'euros, ainsi que d'environ trois millions versés par les collectivités territoriales et les entreprises, la participation des entreprises françaises est assez faible pour le moment.

INAO – Institut national de l'Origine et de la Qualité

12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 30003 - 93555 Montreuil sous bois – **Contact** : 01 73 30 38 14

**Directeur de la publication** : Jean-Luc DAIRIEN – **Rédactrice en chef** : Anne-Marie MATHERAT - **Coordinatrice de la rédaction** : Sophie LEPAGE